



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté n° 22-507 BAG

relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, reboisement et boisement compensateurs après défrichement

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code forestier, livre I titre V, chapitre III (parties législatives et réglementaires relatives à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction), ainsi que l'article L341-6 relatif aux conditions de l'autorisation de défrichement,

Vu le code des impôts et ses articles 200 quindecies (crédit d'impôt pour dépenses de travaux forestiers) et 1395 (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties),

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier,

Vu l'arrêté interministériel du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction,

Vu l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois en date du 10 février 2022,

Considérant l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27/10/2020 relative aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer pour la région Bourgogne-Franche-Comté la liste des essences, les provenances, les normes dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État, aux aides fiscales et aux dispositifs de boisements compensateurs après défrichement, ainsi que les densités minimales de plants à l'hectare pour les boisements/reboisements.

ARTICLE 2 : Essences éligibles

Le présent arrêté fixe, pour la région Bourgogne-Franche-Comté :

En annexe 1.1

- **la liste des essences « objectif » et des essences d'accompagnement.**

- **la liste des essences et espèces arbustives utilisables en plantation de haies et bosquets.**

Au sens du présent arrêté, les essences « objectif » sont des espèces présentant un intérêt pour la production de bois, destinées à constituer le peuplement final. Les essences « objectif » subventionnées sont exclusivement des essences réglementées par le code forestier. Les essences d'accompagnement sont des espèces associées aux essences « objectif », pour des raisons culturelles ou environnementales.

En annexe 1.2 :

- **la liste régionalisée bisannuelle des clones de peupliers éligibles.**

ARTICLE 3 : Densités et modalités de plantations

L'annexe 2 fixe pour les boisements / reboisements en plein, les modalités de plantation et les densités minimales de plants vivants des essences-objectif à réception des chantiers aidés par l'Etat ou des boisements compensateurs, ainsi qu'à échéance de cinq ans après paiement du solde (pour les subventions) ou du crédit d'impôt (DEFI-Travaux), terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide.

ARTICLE 4 : Provenances éligibles

L'annexe 3 du présent arrêté fixe, par sylvoécorégions (SER) ou par régions forestières, la liste des matériels éligibles en Bourgogne-Franche-Comté.

Elle définit

- les « matériels conseillés », à utiliser en priorité,
- les « autres matériels utilisables » soit dans un but de diversification et d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique (indiqués avec un astérisque), soit en remplacement en cas de pénurie du matériel conseillé.

Dans une démarche d'anticipation au changement climatique, pour les essences dotées d'un nombre important de provenances, le mélange en plantation de matériels conseillés avec d'autres matériels utilisables devra être privilégié.

La carte des sylvoécorégions (SER) et régions naturelles de Bourgogne-Franche-Comté est jointe en annexe 4.

Autécologie des essences et problèmes sanitaires

Les essences et provenances listées dans les annexes 1 et 3 du présent arrêté doivent être utilisées uniquement sur les stations forestières qui leur sont adaptées, en prenant en compte les effets prévisibles du changement climatique ainsi que les enjeux phytosanitaires.

Avant toute plantation, il est donc fortement recommandé de consulter les documents suivants :

- les fiches « conseils d'utilisation des essences forestières »
<http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>
- le guide technique « Réussir la plantation forestière »
http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/guide_reussir_la_plantation_forestiere_201501_a4_cle8a81f1.pdf
- les catalogues des stations forestières, dont un recensement a été réalisé par l'IGN
<http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique20>
- les publications du département de la santé des forêts (DSF) sur les problèmes sanitaires des forêts
<http://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets-ressources-et-publications#1>

ARTICLE 5 : Normes dimensionnelles

Les matériels forestiers de reproduction utilisés devront répondre :

- aux normes qualitatives jointes en annexe 5,
- aux normes dimensionnelles jointes en annexe 6.

ARTICLE 6 : Dérogations et dispositions particulières

En cas d'indisponibilité sur le marché national de matériels éligibles prévus en annexe 3, des dérogations peuvent être sollicitées par le Préfet (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) auprès du ministre chargé des forêts (Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises).

ARTICLE 7 : Plantations et dispositifs expérimentaux

Dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique et d'une recherche de constante amélioration des performances économiques et environnementales des matériels forestiers de reproductions utilisés, deux modalités d'expérimentations sont éligibles aux subventions de l'État et sont distinguées :

- les plantations installées à titre expérimental, répondant à un objectif défini et respectant un protocole validé par un organisme forestier de recherche et développement (R&D) ;
- les dispositifs de tests en gestion, appartenant à un réseau d'expérimentations en forêt encadré et suivi par un organisme forestier de R&D.

Les projets devront en outre présenter les garanties suffisantes afin d'éviter tout risque de dissémination et de pollution des ressources génétiques forestières.

(a) Plantations installées à titre expérimental

Les projets de plantations sortant des cadres mentionnés aux articles 2 à 5, prévoyant d'expérimenter d'autres essences, provenances, normes, ou densités, sont éligibles aux aides de l'État, sous réserve de remplir les critères suivants :

- Les projets sont installés selon un protocole expérimental et un plan de plantation validés par un organisme ou institut forestier de R&D (INRAE, FCBA, ONF-département R&D, CNPF-IDF, AgroParisTech, CIRAD), et compatibles avec les exigences d'un suivi technique. En particulier, pour les normes ou provenances, le dispositif expérimental pourra prévoir des témoins respectant les exigences définies en annexes 3 et 5.
- Les coordonnées géographiques de la plantation, le plan de la plantation, et les documents décrivant le fournisseur, les origines géographique et génétique des plants sont annexés au dossier de demande d'aide et adressés à la DRAAF ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D ayant validé le protocole expérimental et le plan de plantation.
- Un bilan sur la reprise et la survie des plants 5 ans après plantation est adressé à la DRAAF ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D. Un plan indiquera le cas échéant la localisation des plants regarnis.
- Le propriétaire accepte que la plantation expérimentale puisse faire l'objet d'un suivi et s'engage à autoriser l'accès aux données et aux parcelles installées aux organismes et instituts forestiers de R&D, ainsi qu'aux services de l'Etat, pour le suivi et d'éventuelles études et précisera s'il accepte qu'un nombre limité de plants soient utilisés à titre expérimental (possibles prélèvements ou arrachages) dans une période de 10 ans suivant la plantation.

(b) Dispositifs de tests en gestion

Les dispositifs de tests en gestion sont définis ainsi : dispositif expérimentaux installés en réseau à des fins forestières dans le cadre d'une gestion forestière, encadrés par un protocole opératoire commun mis en œuvre par le gestionnaire et dont le suivi et l'analyse des résultats sont assurés par un organisme de recherche et développement forestier.

L'installation de tels dispositifs-tests est éligible aux aides de l'État, sous réserve de remplir les critères suivants :

- Chaque dispositif de test en gestion doit s'inscrire dans un réseau d'installations régi par un protocole opératoire défini et supervisé par un organisme ou institut forestier de R&D, au préalable approuvé par la DGPE dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle nationale ou par la DRAAF dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle régionale. Un suivi est prévu par l'organisme de R&D.
- La DRAAF est informée de l'installation de tout nouveau dispositif de test en gestion et de ses caractéristiques (descriptif du projet, fournisseur et origine géographique et génétique des matériels forestiers de reproduction utilisés, lieu et des modalités de plantation).

Spécificité des dispositifs de tests en gestion :

- le propriétaire n'est pas tenu de réaliser un bilan de la reprise et de la survie des plants, le suivi étant réalisé par l'organisme ou l'institut forestier supervisant le réseau ;

- lorsqu'ils sont installés dans l'objectif d'adaptation au changement climatique, ils ne sont pas soumis aux exigences de réussite à 5 ans décrites à l'annexe 2.

ARTICLE 8 : Contrôle et bénéfice des aides

Le bénéfice des aides, objet du présent arrêté, est subordonné à la transmission par le bénéficiaire :

- d'une copie des « documents fournisseurs » des lots de matériels forestiers de reproduction effectivement utilisés ;
- d'une copie de la facture pour les essences d'accompagnement non réglementées par le code forestier.

Ces documents devront être conservés par le bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté et idéalement jusqu'à la récolte du peuplement.

Tout projet ne retenant pas l'utilisation de matériels forestiers de reproduction de qualité (nature de l'essence, région de provenance ou origine des plants, âge, conditionnement, normes) adaptée aux conditions stationnelles est exclu du champ des aides.

Tout projet devra en outre répondre aux prescriptions du Schéma Régional d'Aménagement (pour les forêts relevant du régime forestier) ou du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (pour les forêts privées).

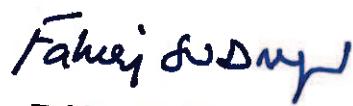
ARTICLE 9 : Abrogation

L'arrêté préfectoral de la région Bourgogne-Franche-Comté du 09 novembre 2020 relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, reboisement et boisement compensateurs après défrichement est abrogé.

ARTICLE 10 : Exécution

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les Directeurs départementaux des territoires de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon le 07 SEP. 2022


Fabien SUDRY

**LISTE DES ESSENCES ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT OU AIDES FISCALES
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Nom Latin	Nom Botanique	essences code forestier (1)	Essences Objectif	Essences d'accompagnement
FEUILLUS				
Acer campestre *	Erable champêtre *	x	x	x
Acer opalus	Erable à feuille d'obier			x
Acer platanoïdes *	Erable plane *	x	x	x
Acer pseudoplatanus *	Erable sycomore *	x	x	x
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	x	x	x
Alnus incana	Aulne blanc	x		x
Alnus cordata	Aulne à feuilles en cœur	x		x
Betula pendula	Bouleau verruqueux	x		x
Betula pubescens	Bouleau pubescent	x		x
Carpinus betulus	Charme	x		x
Castanea sativa	Châtaignier	x	x	x
Fagus sylvatica	Hêtre	x	x	x
Juglans regia	Noyer royal	x	x	x
Juglans nigra	Noyer noir	x	x	x
Juglans (nigra x regia) Juglans (regia x nigra)	Noyer hybride	x	x	x
Liriodendron tulipifera	Tulipier de Virginie			x
Malus sylvestris	Pommier sauvage	x		x
Populus sp : liste détaillée annexe 1.1.1	Peuplier	x	x	x
Populus nigra	Peuplier noir	x	x	x
Populus tremula	Tremble	x		x
Prunus avium *	Merisier *	x	x	x
Pyrus pyraster	Poirier sauvage			x
Quercus cerris	Chêne chevelu	x	x	x
Quercus pubescens	Chêne pubescent	x	x	x
Quercus petraea	Chêne sessile	x	x	x
Quercus robur	Chêne pédonculé	x	x	x
Quercus rubra *	Chêne rouge *	x	x	x
Robinia pseudoacacia	Robinier faux acacia	x	x	x
Sorbus aria	Alisier blanc			x
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs			x
Sorbus domestica *	Cormier *	x	x	x
Sorbus torminalis *	Alisier torminal *	x	x	x
Tilia cordata *	Tilleul à petites feuilles *	x	x	x
Tilia platyphyllos *	Tilleul à grandes feuilles *	x	x	x
Ulmus glabra	Orme de montagne			x
Ulmus laevis	Orme lisse			x
Ulmus minor	Orme champêtre			x
* feuillus précieux				
RESINEUX				
Abies alba	Sapin pectiné	x	x	x
Abies bornmulleriana	Sapin de Bornmuller	x	x	x
Abies cephalonica	Sapin de Céphalonie	x	x	x
Abies procera	Sapin Noble			x
Abies grandis	Sapin de Vancouver	x	x	x
Abies nordmanniana	Sapin de Nordmann			x
Cedrus atlantica	Cèdre de l'Atlas	x	x	x
Cryptomeria japonica	Cryptomère du Japon			x
Cupressus arizonica	Cyprés de l'Arizona			x

Nom Latin	Nom Botanique	essences code forestier (1)	Essences Objectif	Essences d'accompagnement
<i>Chamaecyparis lawsoniana</i>	Cyprès de Lawson			X
<i>Larix decidua</i>	Mélèze d'Europe	x	X	X
<i>Larix x eurolepis</i>	Mélèze hybride	x	X	X
<i>Picea abies</i>	Epicéa commun	x	X	X
<i>Picea sitchensis</i>	Epicéa de Sitka	x	X	X
<i>Pinus nigra</i> ssp <i>nigra</i>	Pin noir d'Autriche	x	X	X
<i>Pinus nigra</i> ssp <i>salzmannii</i>	Pin de Sazmann	x	X	X
<i>Pinus nigra</i> var <i>calabrica</i>	Pin laricio de Calabre	x	X	X
<i>Pinus nigra</i> var <i>corsicana</i>	Pin laricio de Corse	x	X	X
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime	x	X	X
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	x	X	X
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Douglas vert	x	X	X
<i>Sequoia gigantea</i>	Séquoia géant			X
<i>Sequoia sempervirens</i>	Séquoia toujours vert			X
<i>Thuya plicata</i>	Thuya de Lobb			X
<i>Tsuga heterophylla</i>	Pruche de l'Ouest			X

(1) : Pour les essences réglementées par le Code Forestier, les provenances éligibles sont listées en annexe 3

Liste des essences pour la plantation de haies et bosquets

(1) : Pour les essences réglementées par le Code Forestier, les provenances éligibles sont listées en annexe 3

Nom Latin	Nom Botanique	essences code forestier (1)	Essences préconisées pour la plantation de haies
FEUILLUS			
Acer campestre	Erable champêtre	x	x
Acer platanoïdes	Erable plane	x	x
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	x	x
Betula pendula	Bouleau verrueux	x	x
Betula pubescens	Bouleau pubescent	x	x
Carpinus betulus	Charme	x	x
Castanea sativa	Châtaignier	x	x
Fagus sylvatica	Hêtre	x	x
Malus sylvestris	Pommier sauvage	x	x
Populus nigra	Peuplier noir	x	x
Prunus avium	Merisier	x	x
Pyrus communis	Poirier		x
Pyrus pyraster	Poirier sauvage		x
Quercus cerris	Chêne chevelu	x	x
Quercus pubescens	Chêne pubescent	x	x
Quercus petraea	Chêne sessile	x	x
Quercus robur	Chêne pédonculé	x	x
Quercus rubra	Chêne rouge (***)	x	x
Salix sp	Saule		x
Sorbus aria	Alisier blanc		x
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs		x
Sorbus domestica	Cormier	x	x
Sorbus torminalis	Alisier torminal	x	x
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	x	x
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles		x
Salix caprea	Saule marsault		x
Sambucus nigra	Sureau noir		x
Sambucus racemosa	Sureau rouge à grappes		x
Amelanchier canadensis	Amélanchier du Canada		x
Amelanchier ovalis	Amélanchier		x
Ilex aquifolium	Houx		x
Corylus avellana	Noisetier		x
Prunus spinosa	Prunellier		x
Salix atrocinerea	Saule roux		x
Viburnum opulus	Viorne obier		x
Viburnum lantana	Viorne lantane ou viorne flexible		x
Rosa canina	Eglantier		x
Rosa rubiginosa	Rosier rouillé		x
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin		x
Cornus mas	Cornouiller mâle		x
Juniperus communis	Genévrier commun		x
Coronilla emerus	Coronille		x
Lonicera xylosteum	Camerisier à balais		x
Prunus padus	Cerisier à grappes		x
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe		x
Ribes rubrum	Groseillier à grappe		x
Buxus sempervirens *	Buis *		x
Ligustrum vulgare	Troène des bois		x
Mespilus germanica	Néflier commun		x
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif		x
Rhamnus frangula	Bourdaine		x

* risque sanitaire important : pyrale du buis

LISTE DES CULTIVARS DE PEUPLIERS ELIGIBLES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Période juillet 2022-juin 2024 (1)

PEUPLIERS ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE	Remarques sanitaires**		
	Installation du puceron lanigère <u>observée en laboratoire</u>	Installation du puceron lanigère <u>observée en peupleraie mais sans impact négatif</u>	<u>Impact négatif du puceron lanigère sur la croissance en peupleraie</u>
1. Peupliers euraméricains			
ALBELO (2039 – 3C2A)		Oui	
BLANC DU POITOU		Oui	
BRENTA (2034 – CREA)			
DANO (2041 – 3C2A)			
DIVA (2044 – CREA)			
DORSKAMP	Oui "sous surveillance", dont la culture est exposée à des risques sanitaires, OU à des performances agronomiques en-deçà des attentes initiales.	Oui	Oui
GARO (2041, 3C2A)			
KOSTER (2021 – 3C2A)*			
I-45/51			
LUDO (2041 - 3C2A)			
MOLETO (2045 - CREA)			
MONTCALVO (2045 – CREA)			
MUUR (2032- INBO)		Oui	
POLARGO (2037 – 3C2A)	Oui	Oui	Non
RONA (2041 – 3C2A)			
SOLIGO (2034 -CREA)		Soigner la plantation, reprise pouvant être délicate	
TARO (2034 – CREA)			
TUCANO (2044 – CREA)			
VESTEN (2032 – INBO)	Oui	Oui	Non
2. Peupliers interaméricains et rétrocroisement			
AF8			
3. Peupliers trichocarpa			
FRITZI-PAULEY			
TRICHOBEL			
4. Peupliers deltoides			
ALCINDE			
DELGAS (2043 – GIS Peuplier)			
DELLINOIS (2043 – GIS Peuplier)			
DELVIGNAC (2043 – GIS Peuplier)			
DVINA (2031 – CREA)			
OGLIO			
5. Hybrides Trichocarpa x maximowiczii			
BAKAN (2037 - INBO)	hybrides pouvant être sensible à Sphaerulina musiva (OQ non présent en Europe)		
SKADO (2037 – INBO)			

* protection commerciale du cultivar KOSTER : protection communautaire jusqu'au 01/11/2021 (protection végétale communautaire n° EU1293), protection sur le territoire national jusqu'au 18/02/2024 (certificat d'obtention végétale COV).

** consulter la fiche conseil d'utilisation sur les peupliers cultivés concernant les sensibilités aux pathogènes et exigences stationnelles et comportements, détaillés pour chaque cultivar , disponible en ligne sur :

<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-d-utilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>

(1) liste établie pour 2 ans mais sera reconduite tacitement en absence de changement

MODALITES DE PLANTATION

- Les travaux subventionnés de plantation forestière peuvent être constitués de reboisements en plein, de compléments de régénération naturelle assistée ou d'enrichissements divers.
- Le nombre d'essences « objectif » prévu dans le projet de boisement/reboisement est limité à un maximum de **5 espèces**, chaque essence-objectif devant représenter au moins **20 %** de la surface du projet.
- **La surface totale couverte par les essences-objectif doit représenter au moins 60% de la surface du projet.**
- En accompagnement des essences-objectif, il est possible de prévoir un ensemble d'autres essences, utilisées en diversification ou en gainage des arbres, et susceptibles de couvrir jusqu'à 40% de la surface totale du projet. Dans ce dernier cas, le projet sera alors composé d'essences-objectif et d'essences d'accompagnement.
- Le mélange ligne à ligne peut être autorisé selon certaines combinaisons d'essences-objectif.
- Le mélange pied à pied n'est pas autorisé pour les essences-objectif, à l'exception des feuillus précieux.

DENSITES

Pour les boisements-reboisements en plein, toutes essences confondues, essences objectif et essences d'accompagnement :

- **la densité initiale** à la réception du chantier (procès-verbal de réception) **ne pourra être inférieure à**
 - **1 200 plants /ha**⁽¹⁾, dont 1100 pour les essences objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers)
 - **800 plants/ha** pour les feuillus précieux utilisés en essence objectif à densité non définitive
 - **150 plants /ha** pour les futaies de peupliers et noyers installées à densité définitive ;
- **la densité minimale à atteindre 5 ans** après la réception du chantier ou après paiement final au bénéficiaire, terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide, **ne pourra être inférieure à**
 - **900 plants vivants /ha** pour les essences objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers)
 - **800 plants vivants /ha** pour les feuillus précieux, avec possibilité de comptabiliser avec les plants issus de la plantation, les plants issus du recru naturel
 - **150 plants vivants /ha** pour les futaies de peupliers et noyers installées à densité définitive.

Disposition particulière : en accord avec le service instructeur du dossier, la densité initiale de plantation des essences objectif pourra être abaissée en cas de présence d'accompagnement ligneux d'essences objectif et/ou en zone à enjeu environnemental.

(1) Exemple :

- une plantation en plein à 80 % d'essence objectif « chêne sessile » devra comporter au minimum **1 100 arbres/ha de l'essence objectif**, ce qui avec 20 % d'essences d'accompagnement conduit à une valeur totale de 1 375 plants/ha, supérieure aux **1 200 plants/ha de densité initiale totale exigée** pour bénéficier d'une subvention ;
- une plantation en plein à densité initiale de 1 100 plants/ha d'essence objectif « chêne sessile » sans essences d'accompagnement ne répond pas au minimum minimorum fixé nationalement. Il convient donc soit de monter la densité initiale à 1 200 plants/ha d'essence objectif, soit d'ajouter 100 plants d'essences d'accompagnement/ha, soit de ne pas demander d'aides de l'Etat.

Matériels forestiers de reproduction éligibles en Bourgogne-Franche-Comté avec leurs provenances correspondantes**Rappel : Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic de station prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique**

Essences	GRECO	Sylvoécocaréion (SER)	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)	Régions forestière Nationale	Provenances recommandées	Autres Provenances Utilisables	Observations
ESSENCES FEUILLUES REGLEMENTEES PAR LE CODE FORESTIER				Nom	Cat(2)	Nom	Cat(2)
Alisier terminal (sorbus terminalis)	Toutes régions						
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental	STO901 Nord	I	STO902 France méridionale	I	
	Autres		AGL130 Ouest	I	AGL901 Nord Est et montagnes	I	
Aulne blanc (Alnus incana)	C : Grand Est semi-continentale	C42 : Sundgau alsacien et belfortin	AGL901 Nord Est et montagnes	I	AIN531 Alpes-Jura-Alsace	I	
	E : Jura		AIN531 Alpes-Jura-Alsace	I	AIN531 Alpes-Jura-Alsace	I	
	Autres		(3)		AIN531 Alpes-Jura-Alsace	I	
Aulne à feuilles en cœur (Alnus cordata)	B : Centre-Nord semi-atlantique		Italie : Campania R2, Calabria				
	C : Grand Est semi-continentale						
	D : Vosges		ACO800 Corse	I			
	E : Jura		ACO901 France hors Corse	I			
	G : Massif central		ACO800 Corse	I			
			ACO901 France hors Corse	I			
Bouleau verrueux (Betula pendula)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental	altitude < 1000m				
	Autres		BPE130 Ouest	I	BPE901 Nord Est et montagnes	I	
Bouleau pubescens (Betula pubescens)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental			BPU901 Nord Est et montagnes	I	
	Autres		BPU130 Ouest	I	BPU901 Nord Est et montagnes	I	
Charme (Carpinus betulus)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental			BPE130 Ouest	I	
	Autres		CBE901 Nord Est et montagnes	I	CBE901 Nord Est et montagnes	I	
Châtaignier (Castanea sativa)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental	10.5 Champagne humide 51.4 Champagne crayeuse 89.3 Pays d'Othe 45.3 Gatinais 89.B Puisaye	(3)	CSA102 Ouest Bassin parisien		
	sauf sur sols calcaires	B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandelles B92 Bourbonnais et Charolais			CSA101 Massif armoricain CSA901 Centre-Est*		
					CSA901 Centre-Est		
					CSA901 Centre-Est		
					CSA902 Sud-Ouest		
					CSA902 Sud-Ouest		
					essence sensible au cynips		
C : Grand Est semi-continentale	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est		21.3 Plaines prémorvandelles (Auxois, Pays d'Arney et Terre plane) 71.2 Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne		CSA901 Centre-Est		
	C30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est		Plateaux bourguignons nord , sud et central 21.6 Montagne bourguignonne	(3)	CSA102 Ouest Bassin parisien		
	C42 : Sundgau alsacien et belfortin				CSA201 Alsace		
D : Vosges	C51 : Saône, Bresse et Dombes		21.8 Vallée de la Saône : dept 21-39 01.7 Bresse		CSA901 Centre-Est		
	D11 : Massif vosgien central				CSA201 Alsace		
	D12 : Collines périvoggiennes et warndt		88.5 Vôge				
G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois				CSA902 Sud-Ouest		
	G41 : Bordure nord-est du Massif central				CSA901 Centre-Est		
	G90 : Plaines alluviales et piémonts du Massif central				CSA902 Sud-Ouest		

Rappel : *Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic de station prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique*

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)			Provenances recommandées	Autres Provenances Utilisables	Observations
	GRECO	Sylvoécoregion (SER)	Régions forestière Nationale			
Chêne chevelu (Quercus cerris)	Toutes régions	B51 : Champagne humide	QCE901 France	I	QCE571 Alpes Niçoises	cat(2)
Chêne pédonculé (Quercus robur)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandelles B92 Bourbonnais et Charolais	QRO100 Nord Ouest QRO201 Plateaux du Nord Est QRO100 Nord Ouest QRO100 Nord Ouest QRO421 Massif central QRO421 Massif central	S S S S S	QRO203 Vallée de la Saône	
	C : Grand Est semi-continentale	25.9 Avant-monts jurassiens 39.6 Coteaux pré-jurassiens 70.2 Plateaux haut-saônois 71.2 Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne	QRO203 Vallée de la Saône	S	QRO421 Massif central *	S
	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	Plateaux bourguignon nord , sud et central 21.6 Montagne bourguignonne	QRO201 Plateaux du Nord Est	S	QRO203 Vallée de la Saône QRO421 Massif central QRO100 Nord Ouest	S
	C30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	21.3 Plaines prémorvandelles (Auxois, Pays d'Arnay et Terre plaine)	QRO421 Massif central	S	QRO201 Plateaux du Nord-Est	S
	C30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	QRO203 Vallée de la Saône	S	QRO421 Massif central *	QRO203 Vallée de la Saône*	S
	C42 : Sundgau alsacien et belfortin	68.2 Sundgau	QRO202 Vallée du Rhin	S	Allemagne : 81707 Oberrhinegraben	S
	C51 : Saône, Bresse et Dombes	90.7 Pays de Belfort et Montbéliard	QRO203 Vallée de la Saône	S	QRO421 Massif central *	S
	D11 : Massif vosgien central	88.5 Vôge	QRO203 Vallée de la Saône	S	QRO421 Massif central *	S
	D12 : Collines périvosgiennes et warndt	70.4 Collines sous-vosgiennes sud	QRO203 Vallée de la Saône	S	QRO201 Plateaux du Nord-Est	S
	E : Jura		(3)		QRO203 Vallée de la Saône	S
	G : Massif central				QRO421 Massif central	S
	Chêne rouge (Quercus rubra)	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandelles B92 Bourbonnais et Charolais	QRU902 Est QRU901 Nord Ouest QRU 903 (Sud-Ouest)	S	QRO203 Vallée de la Saône QRO301 Nord du Basin de la Garonne*	S
	Autres		QRU902 Est QRU901 Nord Ouest	S		
	Chêne pubescent (Quercus pubescens)	B : Centre-Nord semi-atlantique	QPU101 Nord Ouest	I	QPU901 Est et Massif Central nord	-
		B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandelles	QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest	-
	B : Centre-Nord semi-atlantique	51.4 Champagne crayeuse 45.3 Gâtinais 89.B Puisaye	QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest	-
	C : Grand Est semi-continentale	10.5 Champagne humide 89.3 Pays d'Othe	QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest	-
	D : Vosges	B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandelles B92 Bourbonnais et Charolais	QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest	-
		C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest	-
		C30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest	-
		C42 : Sundgau alsacien et belfortin	QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest	-
		C51 : Saône, Bresse et Dombes	QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest	-
		D : Vosges	QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest	-

* pour objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique

* pour objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique

Matériels forestiers de reproduction éligibles en Bourgogne-Franche-Comté avec leurs provenances correspondantes**Rappel : Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic de station prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique**

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)			Provenances recommandées	Autres Provenances Utilisables	Observations
	GRECO	Sylvoécoregion (SER)	Régions forestière Nationale			
Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)	E : Jura		QPU901 Est et Massif Central nord	QPU101 Nord Ouest QPU741 Languedoc* QPU751 provence*	I	* pour objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique
G : Massif central			QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest QPU741 Languedoc*	
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	B43 : Champagne crayeuse		QPE212 Est Bassin parisien	S	S	
	B51 : Champagne humide		QPE212 Est Bassin parisien	S	S	
B : Centre-Nord semi-atlantique	B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental		QPE105 Sud Bassin parisien QPE212 Est Bassin parisien	S	S	
	B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorendelles	89.B Puisaye	QPE105 Sud Bassin parisien QPE107 Berry-Sologne	S	S	
		21.3 Plaines prémorendelles (Bazois) 58.2 Plateau nivernais	QPE422 Morvan nivernais	S	S	
	B92 Bourbonnais et Charolais					
		70.2 Plateaux haut-saônois 25.9 Avant-monts jurassiens 39.6 Coteaux pré-jurassiens	QPE203 Nord -Est limons et argiles	S	S	
			QPE205 Vallée de la Saône	S	S	
	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	71.2 Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne	QPE205 Vallée de la Saône	S	S	
C : Grand Est semi-continental		autres	QPE212 Est bassin Parisien	S	S	
			QPE203 Nord -Est limons et argiles	S	S	
	C30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	QPE203 Nord -Est limons et argiles	QPE204 Nord-Est gréseux QPE205 Vallée de la Saône QPE212 Est bassin Parisien	S	S	
			QPE411 Allier	S	S	
			QPE422 Morvan-Nivernais	S	S	
			QPE107 Berry-Sologne	S	S	
			QPE204 Nord-Est gréseux QPE205 Vallée de la Saône QPE212 Est bassin Parisien	S	S	
			QPE411 Allier	S	S	
			QPE422 Morvan-Nivernais	S	S	

Matériels forestiers de reproduction éligibles en Bourgogne-Franche-Comté avec leurs provenances correspondantes**Rappel : Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic de station prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique**

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)		Provenances recommandées	Autres Provenances Utilisables	Observations
	GRECO	Sylvoécocérgion (SER)			
	C42 : Sundgau alsacien et belfortin	QPE203 Nord -Est limons et argiles	QPE204 Nord-Est gréseux QPE212 Est bassin Parisien QPE422 Morvan-Nivernais	QPE204 Nord-Est gréseux QPE212 Est bassin Parisien QPE422 Morvan-Nivernais	S
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	C : Grand Est semi-continent	QPE205 Vallée de la Saône	QPE107 Berry-Sologne QPE203 Nord-Est limons et argiles QPE212 Est bassin Parisien QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	QPE107 Berry-Sologne QPE203 Nord-Est limons et argiles QPE212 Est bassin Parisien QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	S
	D11 : Massif vosgien central	QPE204 Nord-Est gréseux	QPE203 Nord-Est limons et argiles QPE212 Est Bassin parisien QPE500 Alpes et Jura	QPE203 Nord-Est limons et argiles QPE212 Est Bassin parisien QPE500 Alpes et Jura	S
	D : Vosges	QPE203 Nord -Est limons et argiles QPE204 Nord-Est gréseux	QPE212 Est bassin Parisien QPE422 Morvan-Nivernais QPE500 Alpes et Jura	QPE212 Est bassin Parisien QPE422 Morvan-Nivernais QPE500 Alpes et Jura	S
	E : Jura	QPE500 Alpes et Jura	QPE203 Nord-Est limons et argiles QPE205 Vallée de la Saône	QPE203 Nord-Est limons et argiles QPE205 Vallée de la Saône	S
	G23 : Morvan et Autunois	QPE422 Morvan nivernais	QPE106 Secteur ligérien QPE411 Allier	QPE106 Secteur ligérien QPE411 Allier	S
	G41 : Bordure nord-est du Massif central	QPE411 Allier	QPE107 Berry-Sologne QPE311 Charente Poitou QPE422 Morvan-Nivernais	QPE107 Berry-Sologne QPE311 Charente Poitou QPE422 Morvan-Nivernais	S
Cormier (<i>sorbus domestica</i>)	Toutes régions	SDO-VG-001 Bellegarde VG	Q	SDO900 France	S
Erable champêtre (<i>acer campestre</i>)	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Orthe et Gâtinais oriental	ACA130 Ouest	-		
	B : Centre-Nord semi-atlantique	89.B Puisaye 58.2 Plateau nivernais 21.3 Plaines prémorendelles (Bazois)		ACA901 Nord Est et montagnes	-
	Autres	B92 Bourbonnais et Charolais		APL901 Nord APL902 Montagnes	-
Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)	B : Centre-Nord semi-atlantique	autres		APL901 Nord APL902 Montagnes	-
	C : Grand Est semi-continent	21.3 Plaines prémorendelles (Auxois, Pays d'Aray et Terre plaine) 39.6 Coteaux pré-jurassiens autres		APL901 Nord APL902 Montagnes	-
	D : Vosges	autres		APL901 Nord	-
	E : Jura			APL902 Montagnes	-
	G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois autres		APL902 Montagnes	-
		B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorendelles		APS101 Nord APS200 Nord-est	S
				APS400 Massif central	S

Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic de station prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique

RÉGION D'UTILISATION SUBVENTIONNÉE (1)				Autres Provenances Utilisables		Observations	
Essences	GRECO	Sylvéoécorégion (SER)	Régions forestière Nationale	Provenances recommandées	Nom	cat(2)	cat(2)
Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B92 Bourbonnais et Charolais	APS200 Nord-est APS400 Massif central	APS101 Nord APS500 Alpes et Jura APS600 Pyrénées	S S S	S S S	
		autres	APS101 Nord	APS200 Nord-Est	S		

Matériels forestiers de reproduction éligibles en Bourgogne-Franche-Comté avec leurs provenances correspondantes**Rappel : Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic de station prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique**

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)			Provenances recommandées			Observations
	GRECO	Sylvoécogéion (SER)	Régions forestière Nationale	Nom	Cat(2)	Autres Provenances Utilisables	Cat(2)
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)		C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	21.3 Plaines prémorendales (Auxois, Pays d'Aray et Terre plaine)	APS200 Nord-est APS400 Massif central	S I	APS101 Nord APS300 Alpes et Jura APS600 Pyrénées	S S S
C : Grand Est semi-continent		39.6 Coteaux pré-jurassiens	APS500 Alpes et Jura	S	APS400 Massif central APS600 Pyrénées	I	S
	autres		APS200 Nord-est	S	APS101 Nord	S	
D : Vosges			APS500 Alpes et Jura	S	APS400 Massif central APS600 Pyrénées	I	
E : Jura			APS400 Massif central	I	APS101 Nord APS200 Nord-est APS500 Alpes et Jura APS600 Pyrénées	S S S S	
G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois		APS400 Massif central	I	APS500 Alpes et Jura APS600 Pyrénées	S S	
	autres		APS400 Massif central	I	APS500 Alpes et Jura APS600 Pyrénées	S S	
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental	89.B Puisey 21.3 Plaines prémorendales (Bazois) 58.2 Plateau niervais 03.4 Sologne bourbonnaise	FSY102 Nord FSY201 Nord-Est	FSY101 Massif armoricain FSY301 Charentes* FSY401 Massif central (<800m)	FSY102 Nord FSY401 Massif central nord (&bigr<800m) FSY401 Massif central nord (&bigr<800m)	S
	B92 Bourbonnais et Charolais		71.6 Charolais et annexes	FSY401 Massif central nord basse altitude	S	FSY201 Nord-Est	S
			21.3 Plaines prémorendales (Auxois, Pays d'Aray et Terre plaine)	FSY401 Massif central nord basse altitude	S	FSY403 Massif central sud*	S
			71.2 Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne	FSY201 Nord-Est	S	FSY401 Massif central sud*	S
			39.6 Coteaux pré-jurassiens	FSY501 Jura	S	FSY403 Massif central sud*	S
			autres	FSY201 Nord-Est	S	FSY401 Massif central sud*	S
			C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est			FSY502 Préalpes du Nord FSY403 Massif central sud*	S
			C30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est			FSY403 Massif central sud*	S
			C42 : Sundgau alsacien et belfortin			FSY401 Massif central sud*	S
			C51 : Saône, Bresse et Dombes			FSY751 Région méditerranéenne*	S
D : Vosges			FSY201 Nord-Est			FSY102 Nord*	S
E : Jura		E10 : Premier plateau du Jura				FSY502 Préalpes du Nord FSY403 Massif central sud*	S
		E20 : Deuxième plateau et haut Jura				FSY751 Région méditerranéenne*	S
		G23 : Morvan et Autunois				FSY403 Massif central sud*	S
		G41 : Bordure nord-est du Massif central				FSY403 Massif central sud*	S
		G90 : Plaines alluviales et piémonts du Massif central				FSY751 Région méditerranéenne*	S
Merisier (<i>Prunus avium</i>)		Toutes régions	Tous les cultivars **			T Q Q	PAV901

* pour objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique

PAV-VG-001 l'Absie-VG
PAV-VG-003 Avessac-VG
PAV901 France

Rappel : *Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic de station prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique*

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)			Provenances recommandées			Observations
	GRECO	Sylvoécogéion (SER)	Régions forestière Nationale	Nom	Cat(2)	Autres Provenances Utilisables	
Noyer royal (<i>Juglans regia</i>)			Sur stations fertiles , altitude < 800 m	JRE900	-		
Noyer noir (<i>Juglans nigra</i>)			Sur stations fertiles , altitude < 800 m	JNI900	-		
Noyer Hybride (<i>Juglans nigra*</i> <i>regia</i> ou major* <i>regia</i>)			Sur stations fertiles , altitude < 800 m	JNR-VG001 à JNR-VG007, JMR-VG009 JMR-VG001 à JMR-VG007	Q	JNR900 France JMR900 France	-
Peupliers cultivés (<i>Populus</i> spp.)	Toutes zones convenant au peuplier			liste des clones en annexe 1.2			
Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandes B92 : Bourbonnais et Charolais	altitude inférieure à 400m	Seine Plaine MC Loire Plaine MC Seine Plaine MC Loire Plaine MC Loire Plaine MC	Q	lit majeur des cours d'eau	
Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>)	C : Grand Est semi-continentale	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est C42 : Sundgau alsacien et belfortin C51 : Saône, Bresse et Dombes	altitude inférieure à 400m	Plateaux bourguignon nord , sud 89.6 Plateaux bourguignon central 21.3 plaines prémorendales (Auxois, Pays d'Arnoy et Terre plaine	Seine Plaine MC Loire Plaine MC Rhin Plaine MC Rhône Saône MC	Seine Plaine MC Loire Plaine MC Rhin Plaine MC Rhône Saône MC	
	D : Vosges				Q		
	E : Jura				Q		
	G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois G41 : Bordure nord-est du Massif central G90 : plaines alluviales et piémonts du Massif central	altitude inférieure à 400m	58.1 Morvan 71.9 Clunisois (partie sud)	Seine Plaine MC Rhône Saône MC Loire Plaine MC	Seine Plaine MC Rhône Saône MC Loire Plaine MC	
Peuplier Tremble (<i>Populus tremula</i>)	Toutes zones convenant au tremble			PTR901 France			
Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)	B : Centre-Nord semi-atlantique G : Massif central Autres			MSY901 Ouest	-	MSY902-Est	
Robinier (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	Toutes régions			Cultivars Hongrois (Appalachia,Jaszkiséri, Kiskunsagi, Nyirségi, Ullói, Zalai, RozsaszinAC) Vergers à graines hongrois , bulgares et roumains Peuplements sélectionnés roumains, bulgares et hongrois Puszta vacs et Nyisegi....	T Q S		

Matériels forestiers de reproduction éligibles en Bourgogne-Franche-Comté avec leurs provenances correspondantes**Rappel :** ***Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique***

Essences	GRECO	Syvoécorégion (SER)	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)			Provenances recommandées	Autres Provenances Utilisables	Observations
			Régions forestière Nationale	Nom	cat(2)			
B : Centre-Nord semi-atlantique	B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandelles		TCO130 Ouest TCO200 Nord-Est	-	-			
	B92 : Bourbonnais et Charolais		TCO200 Nord-est TCO901 Montagnes	-	-	TCO130 Ouest	-	
	autres		TCO130 Ouest	-	-	TCO200 Nord-est	-	
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	21.3 Plaines prémorvandes (Auxois, Pays d'Arnay et Terre plaine)	TCO901 Montagnes TCO200 Nord-est	-	-	TCO130 Ouest	-	
	C42 : Sundgau alsacien et belfortin	autres	TCO200 Nord-est Allemagne 823-05 Oberreingraben	-	-	TCO130 Ouest	-	
	autres		TCO200 Nord-est	-	-	TCO130 Ouest	-	
	D : Vosges	altitude < 1000m	TCO200 Nord-est Allemagne 823-05 Oberreingraben	-	-	TCO130 Ouest	-	
	E : Jura	altitude < 1000m	TCO200 Nord-est	-	-	TCO130 Ouest	-	
	G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois	TCO901 Montagnes	-	-	TCO200 Nord-Est	-	
	autres		TCO200 Nord-Est	-	-	TCO130 Ouest	-	
	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)	Toutes régions	TPL901 Nord-Est et montagnes	-	-	TCO200 Nord-Est	-	
						TCO130 Ouest	-	

(**) cultivars merisiers : Parnasse n'est pas recommandé dans les zones exposées à la cylindrosporiose, Gardeline non recommandé sur terrains a réserve d'eau moyennes à faible. Boutonne, Gardeline, Monteil, Beautémon et Ameline nécessite une sylviculture intensive : plus grande fréquence taille et élagage

(1) les régions d'utilisation doivent répondre aux prescriptions du Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou du Schéma Régional d'Aménagement

(2) catégories réglementaires : I : identifié (étiquette jaune), S : sélectionné (étiquette verte), Q : Qualifié (étiquette rose), T : Testé (étiquette bleue)

(3) : essence globalement non conseillée dans les régions forestières considérées sauf si le diagnostic local conclut à recourir à cette espèce .

Matériels forestiers de reproduction éligibles en Bourgogne-Franche-Comté avec leurs provenances correspondantes

Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic de station prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique

Essences	RÉGION D'UTILISATION SUBVENTIONNÉE (1)			Autres Provenances Utilisables	Observations
	GRECO	Sylvoécotégration (SER)	Régions forestière Nationale	Nom	cat(2)
ESSENCESS RÉSINEUSES RÉGLEMENTÉES PAR LE CODE FORESTIER					
Cèdre de l'Atlas (Cedrus atlantica)	Toutes régions D : Vosges et E : Jura si altitude < 700m	CAT900 France CAT-PP-001 Mérerbes CAT-PP-002 Mont Ventoux CAT-PP-003 Saumon	S T T		cat(2)
Douglas (Pseudotsuga menziesii)	Toutes régions et uniquement sur substrat sans calcaire actif , sols sains	PME-VG-001 Darlington VG PME-VG-002 La Luzette VG PME-VG-003 Washington VG PME-VG-004 France 1 VG PME-VG-005 Washington 2 VG PME-VG-007 France 2 VG PME-VG-008 France 3 VG	T T Q Q Q Q	altitude < 800m : PME901 Altitude > 800m : PME902 France altitude	S S
		altitude supérieure à 1000m : PAB203 Massif Vosgien cristallin	S S	altitude supérieure à 600m (*) : PAB203 Massif vosgien cristallin PAB202 Massif vosgien gréseux	S
D : Vosges	D11 : Massif vosgien central D12 : Collines périvosgiennes et warndt	(3)	(3)	altitude supérieure à 600m (*) : PAB-VG-002 Chapois VG PAB501 Premier plateau du Jura PAB502 Haut Jura moyenne altitude	Q S S
E : Jura	E10 : Premier plateau du Jura E20 : Deuxième plateau et haut Jura	(3)	(3)	altitude entre 600m et 1000m(*) PAB502 Haut Jura moyenne altitude	S S
				altitude entre 1000m et 1100m : PAB503 Haut Jura haute altitude	S
G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois G41 : Bordure nord-est du Massif central	(3)	(3)	altitude supérieure à 1100m : PAB502 Haut Jura moyenne altitude	S
				altitude supérieure à 600m (*) : PAB-VG-001 Rachovo VG PAB-VG-002 Chapois VG PAB-VG-003 Baltic VG PAB203 Massif vosgien cristallin PAB400 Massif central PAB501 Premier Plateau du Jura	Q S S S
				Danemark : FP625 ; FP611 Washington (12,30,41) Oregon (041, 051, 052, 053, 061, 062) Irlande (PSI 375)	T I I
				LDE-VG-001 Sudètes-Le Theil VG vergers sudética	Q T S
				LDE240 Nord-Est et Massif central vergers polonica	Q LDE-VG-001 Sudètes-Le Theil VG vergers sudética
C : Grand Est semi-continental	B : Centre-Nord semi-atlantique	(3)	(3)	LDE240 Nord-Est et Massif central vergers polonica	Q T
D : Vosges	C51 : Saône, Bresse et Dombes autres			LDE240 Nord-Est et Massif central vergers polonica	S Q
E : Jura G : Massif central				altitude inférieure à 700m : LDE240 Nord-Est et Massif central vergers polonica	S Q
				voir liste des vergers sudética et polonica en fin de tableau	

Matériels forestiers de reproduction éligibles en Bourgogne-Franche-Comté avec leurs provenances correspondantes

Rappel :

La partie 2 de ce rapport s'appuie sur un diagnostic de stationnement et des effets du changement climatique de rebouissement

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)			Provenances recommandées			Observations
	GRECO	Sylvoécocérgion (SER)	Régions forestière Nationale	Nom	Autres Provenances Utilisables	cat(2)	
Mélèze hybride (<i>Larix eurolepis</i>)	Toutes	B : Centre-Nord semi-atlantique C : Grand Est semi-continental D : Vosges E : Jura G : Massif central	B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandelles B92 Bourbonnais et Charolais autres C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est C51 : Saône , Bresse et Dombes autres	LEU-VG-001 FH201-Lavercantière-PF LEU-VG-003 Les Barres F2 LEU-VG-002 Rêve vert (disponible à la demande par voie de bouturage)	Q Q T Q Q	Danemark : vergers FP201, FP618, FP636, FP626, FP237, FP638, FP651, Pays -Bas : vergers Esbeek et Vaals Suède : verger FP51	exiger la mention du taux d'hybridation (>60%)
Pin noir d'Autriche (<i>Pinus nigra subsp nigra</i>)		B : Centre-Nord semi-atlantique C : Grand Est semi-continental D : Vosges E : Jura G : Massif central	B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandelles B92 Bourbonnais et Charolais autres C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est C51 : Saône , Bresse et Dombes autres	PNI901 Nord-Est PNI901 Nord-Est PNI901 Nord-Est PNI901 Nord-Est PNI901 Nord-Est PNI901 Nord-Est	S S S S S S	PNI 902 Sud-Est * PNI 902 Sud-Est * PNI 902 Sud-Est * PNI 902 Sud-Est * PNI 902 Sud-Est *	* pour objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique
Pin laricio de Corse (<i>Pinus nigra var corsicana</i>)		B : Centre-Nord semi-atlantique C : Grand Est semi-continental D : Vosges E : Jura G : Massif central	B : Centre-Nord semi-atlantique C : Grand Est semi-continental D : Vosges E : Jura G : Massif central	PLO-VG-001 Sologne Vayrières-VG PLO-VG-002 Corse Haute Serre VG PLO902 Sud-Ouest	T T S	PLO901 Nord Ouest PLO800 Corse	Privilégier le Pin laricio de Corse pour une production de qualité et le Pin laricio de Calabre pour une production en volume
Pin laricio de Calabre (<i>Pinus nigra var calabrica</i>)						PLA-VG-002 Les Barres-Sivens-VG	
Pin de Salzmann						PCL901 Cévennes-Grands Causses PCL902 Pyrénées orientales - Corbières	
Pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>)						PCL901 Cévennes-Grands Causses PCL902 Pyrénées orientales - Corbières	
						PCL902 Pyrénées orientales - Corbières	
						PPA-VG-006 à 022 sauf 009 Tamjout PPA100 Nord-Ouest PPA301 Massif landais	
						PPA303 Dunes atlantiques	
						PPA100 Nord-Ouest PPA100 Nord-Ouest PPA301 Massif landais	
						(3)	
						PPA-VG-006 à 022 sauf 009 Tamjout PPA301 Massif landais PPA302 Sud-Ouest hors Landes	
						PSY-VG-003 Haguenau Vayrières VG PSY-VG-002 Taborz-Haute Serre-VG PSY 100 Nord-Ouest PSY201 Nord-Est	
						PSY-VG-003 Haguenau Vayrières VG PSY-VG-002 Taborz-Haute Serre-VG PSY 100 Nord-Ouest	
						PSY203 Plaine de Haguenau	
						PSY205 Plaine de Haguenau	
						PSY201 Nord-Est PSY403 Plateaux foréziens	
						PSY-VG-002 Taborz-Haute Serre-VG PSY-VG-003 Haguenau Vayrières VG PSY-VG-004 Plaines Nord Est-VG	
						PSY201 Nord-Est PSY401 Massif central	

Le choix d'une essence de rebouissement s'appuie sur un diagnostic de station prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)			Provenances recommandées			Observations
	GRECO	Sylvoécocorégion (SER)	Régions forestière Nationale	Nom	Nom	Autres Provenances Utilisables	
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	C : Grand Est semi-continental	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	PSY-VG-003 Haguenau Vayrières VG	Q	Q	cat(2)	
		C30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	PSY-VG-002 Taborz-Haute Serre-VG	Q	Q		
		C42 : Sundgau alsacien et belfortin	PSY-VG-004 Plaines Nord Est-VG	S	S		
	D : Vosges	C51 : Saône, Bresse et Dombes	PSY201 Nord-Est	PSY202 Massif Vosgien	Q	PSY-VG-003 Haguenau Vayrières VG	Q
		E10 : Premier plateau du Jura	PSY203 Haguenau	PSY202 Massif Vosgien	S	PSY-VG-002 Taborz-Haute Serre-VG	S
		E20 : Deuxième plateau et haut Jura	PSY203 Haguenau	PSY204 Plaines Nord Est-VG	S	PSY-VG-004 Plaines Nord Est-VG	S
	E : Jura	G23 : Morvan et Autunois	PSY203 Haguenau	PSY202 Massif vosgien	Q	PSY-VG-002 Taborz-Haute Serre-VG	Q
		G41 : Bordure nord-est du Massif central	PSY203 Haguenau	PSY203 Haguenau Vayrières VG	Q	PSY-VG-003 Haguenau	Q
		G90 : Plaines alluviales et piémonts du Massif central	PSY203 Haguenau	PSY204 Plaines Nord Est-VG	S	PSY-VG-004 Plaines Nord Est-VG	S
Sapin de Céphalonie (<i>Abies cephalonica</i>)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorendelles	PSY204 Plaines Nord Est-VG	PSY203 Haguenau	Q	PSY-VG-004 Plaines Nord Est-VG	Q
		B92 : Bourbonnais et Charolais	PSY204 Plaines Nord Est-VG	PSY203 Haguenau	S	PSY401 Massif central	S
		toutes sauf 89.B Puisaye	PSY204 Plaines Nord Est-VG	PSY203 Haguenau	S	PSY403 Plateaux foréziens	S
	C : Grand Est semi continental	B : Centre-Nord semi-atlantique	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY402 Livradois-Velay	Q
		D: Vosges	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY403 Plateaux foréziens	Q
		E : Jura	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY402 Livradois-Velay	Q
	G : Massif central	G : Massif central	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY403 Plateaux foréziens	Q
		B : Centre-Nord semi-atlantique	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY402 Livradois-Velay	Q
		B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorendelles	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY403 Plateaux foréziens	Q
Sapin de Bornmuller (<i>Abies bornmuelleriana</i>)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorendelles	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY402 Livradois-Velay	Q
		B92 : Bourbonnais et Charolais	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY403 Plateaux foréziens	Q
		toutes sauf 89.B Puisaye	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY402 Livradois-Velay	Q
	C : Grand Est semi continental	B : Centre-Nord semi-atlantique	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY403 Plateaux foréziens	Q
		D: Vosges	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY402 Livradois-Velay	Q
		E : Jura	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY403 Plateaux foréziens	Q
	G : Massif central	G : Massif central	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY402 Livradois-Velay	Q
		B : Centre-Nord semi-atlantique	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY403 Plateaux foréziens	Q
		B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorendelles	ACE-VG-001	PSY204 Plaines Nord Est-VG	Q	PSY402 Livradois-Velay	Q
Sapin de Vancouver (<i>Abies grandis</i>)	D : Vosges	Toutes régions sauf B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental et E20 : Deuxième plateau du Jura	AGR901 France	AGR901 France	I	Seed zones des Etats-Unis : Washington 221-212-403-222-241	
		D : Vosges	AGR901 France	AGR901 France	I	Oregon 052	
		E : Jura	AGR901 France	AGR901 France	I	Oregon 052	
	E : Jura	G23 : Morvan et Autunois	AAL202 Massif Vosgien	AAL202 Massif Vosgien	I	Seed zones par ordre de priorité décroissante	
		G41 : Bordure nord-est du Massif central	AAL501 Jura	AAL501 Jura	I	AAL501 Jura	
		G41 : Bordure nord-est du Massif central	AAL502 Préalpes du Nord	AAL502 Préalpes du Nord	I	AAL502 Préalpes du Nord	
	G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois	AAL503 Alpes internes du Nord	AAL503 Alpes internes du Nord	I	AAL503 Alpes internes du Nord	
		G41 : Bordure nord-est du Massif central	AAL504 Alpes intermédiaires	AAL504 Alpes intermédiaires	I	AAL504 Alpes intermédiaires	
		G41 : Bordure nord-est du Massif central	AAL505 Préalpes de Haute Provence	AAL505 Préalpes de Haute Provence	I	AAL505 Préalpes de Haute Provence	

Matériels forestiers de reproduction éligibles en Bourgogne-Franche-Comté avec leurs provenances correspondantes**Rappel : Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique**

Essences	GRECO	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)		Provenances recommandées	Autres Provenances Utilisables	Observations
		Sylvocoregion (SER)	Régions forestière Nationale			

(1) les régions d'utilisation doivent répondre aux prescriptions du Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou du Schéma Régional d'Aménagement

(2) catégories réglementaires : I : identifié (étiquette jaune), S : sélectionné (étiquette verte), Q : Qualifié (étiquette rose), T : Testé (étiquette bleue)

(3) : essence globalement non conseillée dans les régions forestières considérées sauf si le diagnostic local conclut à recourir à cette espèce .

Mélèze d'Europe (Larix décidua) : Vergers *sudetica* et *polonica* autorisés :

Origine	Pays	Référence	Nom / Lieu de plantation	Catégorie
République tchèque		CZ-3-3-MD-00049-28-4-T	KLETNA	Q
		CZ-3-3-MD-00085-28-4-M	MLADEC	Q
		CZ-3-3-MD-00053-28-3-S	PABOZEK	Q
		CZ-3-3-MD-00107-27-4-V	LISICE	Q
		CZ-3-3-MD-00017-27-5-K	KRALOVKA	Q
		033 83701 621 3	Sudentenläärche, SP Wietze	Q
		062 83703 001 3	Elä Sudeten im FA Rotenburg	Q
		141 83704 0623	Europäische Lärche Neuendorfer Hang	Q
		141 83704 0633	Europäische Lärche Fischbach	Q
		031 83703 002 4	Sudeten	T
Allemagne		081 83703 001 4	Denkendorf	T
		062 83703 002 4	Elä Sudeten im FA Reinhardshagen	T
		062 83703 003 4	Elä Sudeten im FA Rotenburg	T
		062 83703 004 4	Elä Sudeten FA Rotenburg	T
		MP/3/41143/05	KLODA	Q
		MP/3/41151/05	KLODA	Q
		MP/3/41073/05	ŽELIZNA	Q
		MP/3/41074/05	RADAWIEC	Q
		MP/3/41077/05	RADAWIEC	Q
		MP/3/41080/05	TADZIN	Q
Pologne		MP/3/41081/05	ZIELEN	Q
		MP/3/41091/05	EDMUNDÓW	Q
		MP/3/41229/05	IZABELÓW	Q
		MP/3/41231/05	PRZEJAZD	Q
		MP/3/41236/05	CZYŻÓW	Q
		MP/3/41237/05	KUTERY	Q
<i>polonica</i>	Pologne	MP/3/41240/05	MOŚCISKA	Q
		MP/3/41241/05	SZCZEKA	Q

Bourgogne Franche Comté

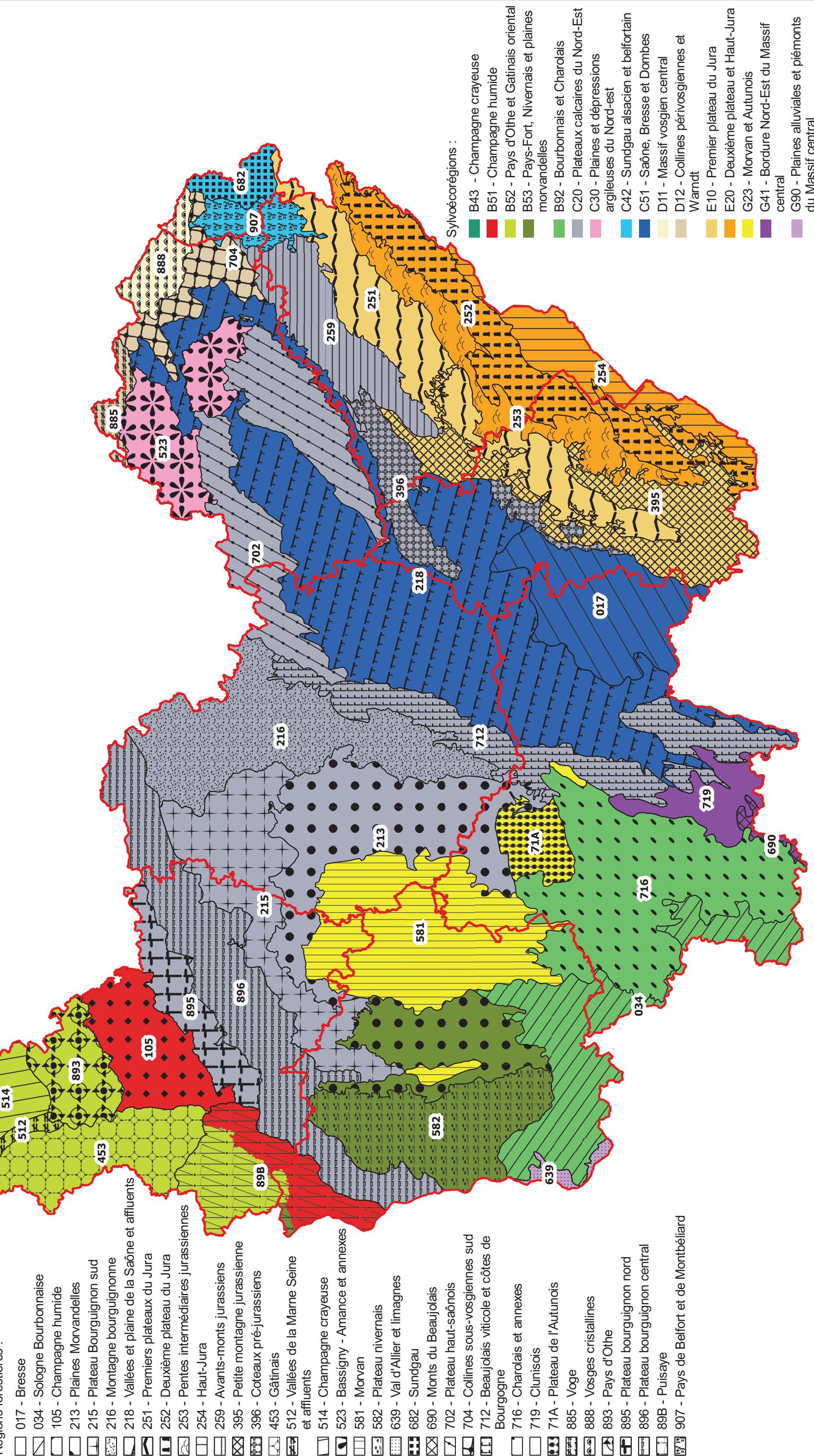
GRECO		SER		InfraSER		REGN			B	FC	dept	
code	nom	code	nom	code	nom	partie concernée						
B	Centre-Nord semi-océanique	B43	Champagne crayeuse		51.4 p. p.	Champagne crayeuse	sauf la partie sud : Champagne sénonaise	B		89		
			Champagne humide		10.5 p. p.	Champagne humide	sauf la partie constituée par les alluvions de l'Aisne, au nord	B		89		
		B51			89.B p. p.	Puisaye	Haute-Puisaye (sables et argiles du Crétacé inférieur) uniquement	B		58- 89		
		Pays d'Othe et Gâtinais oriental		51.4 p. p.	Champagne crayeuse	partie sud : Champagne sénonaise	B		89			
			B52			89.3	Pays d'Othe		B		89	
						45.3 p. p.	Gâtinais	partie située à l'est de la vallée du Loing	B		89	
						89.B p. p.	Puisaye	Puisaye des plateaux seulement, au nord et au centre	B		58- 89	
		B53	Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorendales Iles		89.B p. p.	Puisaye	Basse-Puisaye (plateau tertiaire et quaternaire) uniquement	B		58		
					58.2	Plateau nivernais		B		58		
					21.3 p. p.	Plaines prémorendales	partie à l'ouest du Morvan (Bazois) uniquement	B		58		
		B92	Bourbonnais et Charolais		03.4	Sologne bourbonnaise		B		58- 71		
					71.6	Charolais et annexes	Charolais Brionnais(71) Bas Morvan (58)	B		58- 71		
C	Grand Est semi-continentale	C20	Plateaux calcaires du Nord-Est	C202	89.5	Plateau bourguignon nord		B		89		
					89.6	Plateau bourguignon central		B		21-58-89		
					21.5	Plateau bourguignon sud		B		21-58-89		
					21.6	Montagne bourguignonne		B		21		
					70.2	Plateau haut-saônois		B	FC	21-70		
					39.6	Coteaux pré-jurassiens		FC		39- 25		
					25.9	Avant-monts jurassiens		FC		25- 70		
				C203	Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne	71.2	Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne	B		21- 71		
				C204	Auxois	21.3 p. p.	Plaines prémorendales	partie située au nord et à l'est (Auxois) du Morvan : Auxois, Pays d'Arnay, Terre plaine	B		21- 71- 89	

C	Grand Est semi-continentale	C30	Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	C302	Bassigny, Amance et annexes	52.3	Bassigny, Amance et annexes			FC	70				
		C42	Sundgau alsacien et belfortain			68.2 90.7	Sundgau Pays de Belfort et de Montbéliard			FC	90 25-70-90				
		C51	Saône, Bresse et Dombes			21.8 01.7	Vallées et plaine de la Saône et affluents Bresse	Vallée de l'Oignon (25-70)	B	FC	21-71 39- 25-70 71-39				
D	Vosges	D11	Massif vosgien central	D113	Vosges cristallines	88.8	Vosges cristallines			FC	70- 90				
		D12	Collines périvosgiennes et Warndt	D122	Warndt, Vôge et collines périvosgienes ouest et sud	70.4	Collines sous-vosgiennes-sud			FC	70- 90				
						88.5	Vôge			FC	70				
E	Jura	E10	Premier plateau du Jura			25.1 39.5	Premier plateau du Jura Petite montagne jurassienne			FC	25- 39- 90 25- 39-71				
		E20	Deuxième plateau et Haut-Jura			25.3	Pentes intermédiaires jurassiennes			FC	25- 39				
						25.2	Deuxième plateau du Jura			FC	25- 39				
						25.4	Haut-Jura			FC	25- 39				
		G23	Morvan et Autunois			58.1	Morvan		B		21-58-71-89				
G	Massif central					71.9 p. p.	Clunisois	partie nord, d'altitude > 450 m	B		71				
						71.A	Plateau de l'Autunois		B		71				
	G41	Bordure nord-est du Massif central			71.9 p. p.	Clunisois	partie sud, d'altitude < 450 m	B		71					
					69.0	Monts du Beaujolais		B		71					
	G90	Plaines alluviales et piémonts du Massif central			63.9	Val d'Allier et Limagnes		B		58					
L	Alluvions récentes (vallées, estuaires et marais maritimes)	L1	Vallées des bassins Artois Picardie et Seine-Normandie			51.2	Vallées de la Marne, Seine et affluents								

* En plus des REGN citées, les alluvions récentes des SER éponymes concernent les vallées, estuaires - et marais maritimes

SYLVOCOREGIONS et REGIONS NATURELLES IFN

Régions forestières :



NORMES DE QUALITE EXTERIEURE

Préambule

Exigences auxquelles doivent satisfaire les plants :

Les lots doivent comporter au moins 95 % de plants de qualité loyale et marchande

La qualité loyale et marchande est déterminée par des critères de conformation et d'état sanitaire (tableau 1) ainsi que des critères d'âge et de dimension (annexe 6)

1) Défauts excluant les plants de la qualité loyale et marchande :

			Défauts						
			Abies, Picea	Pseudotsuga	Larix	Pinus, cedrus	Fagus, Quercus, Carpinus	Acer, Aulinus, Betula, Castanea, Malus, Populus tremula, Prunus avium, Robinia, Sorbus, Tilia	Juglans
PLANTS	A	Plants portant des blessures non cicatrisées, sauf blessures de taille culturelle	X	X	X	X	X	X	X
	B	Plants partiellement ou totalement desséchés	X	X	X	X	X	X	X
TIGE	C	Tige présentant une forte courbure	X	X	X	X	X	X	X
	D	Tige multiple	X	X	X	X	X	X	X
	E	Tige présentant plusieurs flèches	X		X			X	X
	F	Tige et rameaux incomplètement aoutés, sauf si les plants sont extraits de pépinières pendant la saison de végétation	X	X	X	X	X	X	X
	G	Tige dépourvue de bourgeon terminal, sauf si les plants sont extraits de pépinières pendant la saison de végétation	X	X	X	X	X	X	X
	H	Ramification absente ou insuffisante	X	X					
RACINE	I	Aiguilles les plus récentes gravement endommagées au point de compromettre la survie de la plante	X	X		X			
	J	Jaunissement prononcé du feuillage (1)	X	X		X			
	K	Collet endommagé	X	X	X	X	X	X	X
	L	Racines principales gravement enroulées, tordues ou endommagées	X	X	X	X	X	X	X
PLANTS	M	Racine principale (pivot) formant un angle inférieur à 110° avec la tige	X	X	X	X	X	X	X
	N	Radicelles absentes ou endommagées	X	X	X	X	X	X	X
	O	Plants présentant de graves dommages causés par des organismes nuisibles	X	X	X	X	X	X	X
RACINE	P	Plants présentant des indices d'échauffement, de fermentation ou de moisissure (ne pas confondre avec des champignons mycorhiziens)	X	X	X	X	X	X	X
	Q	Système racinaire insuffisant	X	X	X	X	X	X	X

(1) Tout jaunissement prononcé de plants résineux est souvent le signe d'un déséquilibre physiologique risquant de nuire à la reprise lors de la transplantation immédiate.

(2) La moisissure ne doit pas être confondue avec des champignons mycorhiziens.

2) Cas particulier des *Populus spp.* reproduits par plançons :

Les plançons sont considérés comme **n'étant pas de qualité loyale et marchande** ans s'ils présentent un des défauts suivants :

- moins de cinq bourgeons bien formés,
- nécroses ou dommages causés par des organismes nuisibles,
- traces de dessèchement, d'échauffement excessif, de moisissure ou de pourriture,
- lésions autres que des coupes d'élagage,
- multiples fourches,
- courbure excessive des tiges.

NORMES DIMENSIONNELLES DES PLANTS FORESTIERS

Les marges de tolérance admises sont les suivantes :

- **au diamètre** : nulle (le diamètre indiqué est le diamètre minimum),
- **en hauteur** : 1 cm si hauteur < ou = à 30 cm
2,5 cm si hauteur > à 30 cm

PLANTS RESINEUX

RN : plants livrés en racines nues

Les résineux vendus à l'âge de 2 ans doivent être repiqués ou soulevés à l'issue de la 1ère année de culture
Les résineux vendus à 3, 4 ou 5 ans doivent être repiqués une fois et soulevés au minimum tous les 2 ans

G : plants livrés en godets ou mottes

Les plants ne doivent pas passer plus d'une saison de végétation dans le même godet (sauf pour les genres abies et picea, 2 saisons).

La hauteur maximum de la partie aérienne est limitée à

4 fois celle du godet pour les douglas , mélèzes et pin maritime

3 fois celle du godet pour les autres résineux

ESSENCES	HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum en mm	ÂGE maximum des plants	Conditionnement RN : racine nue G : godet ou motte	Volume minimum du godet ou mottes en cm ³
Abies alba Abies bornmulleriana Abies cephalonica	15 - 25	6	4	RN	
	25 - 35	7	5	RN	
	35 et +	8	5	RN	
	8 - 15	4	3	G	350
	15 - 25	6	4	G	350
Cedrus atlantica	10 - 20	3	1	G	350
	15 - 30	4	2	G	350
Larix decidua Larix eurolepis	30 - 50	5	2	RN	
	50 - 80	7	3	RN	
	80 - 100	10	3	RN	
	20 - 30	4	2	G	350
	30 - 50	5	2	G	350
Picea abies	25 - 40	5	4	RN	
	40 - 60	7	4	RN	
	60 et +	8	4	RN	
	20 - 40	5	3	G	350
Picea sitchensis	30 - 50	5	4	RN	
Abies grandis	50 et +	7	4	RN	
Pinus nigra nigra Pinus laricio corsicana Pinus laricio calabrica Pinus nigra salzmannii	11 - 20	4	3	RN	
	6 - 11	2,5	Inf. à 1 an	G	100
	8 - 15	2,5	1	G	200
	11 - 30	4	2	G	350
Pinus pinaster	6 - 25	2	2 à 6 mois	G	100
	25 - 35	3	2 à 6 mois	G	100
	15 - 35	3	6 mois à 1 an	G	100
	20 - 40	3	6 mois à 1 an	G	200
	40 - 50	4	6 mois à 1 an	G	200
Pinus sylvestris	8 - 15	3,5	2	RN	
	15 - 30	5	3	RN	
	30 et +	6	3	RN	
	6 - 11	2,5	Inf. à 1 an	G	100
	8 - 15	2,5	1	G	200
	11 - 30	4	2	G	350
Pseudotsuga menziesii	25 - 40	5	2	RN	
	30 - 60	6	3	RN	
	40 - 60	7	4	RN	
	60 et +	9	4	RN	
	15 - 30	3	1	G	200
	25 - 40	5	2	G	350

Vigilance à l'hylobe :

Dans les situations où le risque d'attaque d'hylobe est important et en l'absence de traitement, les plantations subventionnées devront privilégier, pour les essences qui y sont sensibles, les matériels forestiers de reproduction au plus large diamètre à hauteurs égales.

Les plants ne peuvent pas rester plus de deux années sans être repiqués ou soulevés

PLANTS FEUILLUS

RN : plants livrés en racines nues

Les plants doivent être repiqués ou soulevés tous les ans.

G : plants livrés en godets ou mottes

Les plants ne doivent pas passer plus d'une saison de végétation dans le même godet

La hauteur maximum de la partie aérienne est limitée à 4 fois celle du godet

ESSENCES	HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum en mm	ÂGE maximum des plants	Conditionnement RN : racine nue G : godet ou motte	Volume minimum du godet ou motte en cm3
<i>Acer pseudoplatanus</i> <i>Acer platanoïdes</i> <i>Acer campestris</i>	40-60	6	2	RN	
	60-80	8	2	RN	
	80-100	10	2	RN	
	20-40	4	1	G	200
	20-40	5	1	G	350
	40-60	6	1	G	350
<i>Alnus cordata</i> , <i>Alnus incana</i> , <i>Alnus glutinosa</i> <i>Betula pendula</i> <i>Betula pubescens</i> <i>Tilia cordata</i> , <i>Tilia plathyphyllos</i> <i>Populus tremula</i>	30-50	5	2	RN	
	50-80	7	2	RN	
	80 et +	10	3	RN	
	20-30	4	1	G	200
	20-40	4	1	G	350
	40-60	6	1	G	350
<i>Castanea sativa</i>	25-40	5	1	RN	
	40- 60	7	2	RN	
	60-80	9	2	RN	
	80 et +	12	2	RN	
	20-30	5	1	G	200
	20-40	5	1	G	350
<i>Fagus sylvatica</i> <i>Carpinus betulus</i>	30 - 50	5	2	RN	
	50 - 80	7	3	RN	
	80-100	10	3	RN	
	100 et +	12	3	RN	
	20-30	5	1	G	200
	20-40	5	1	G	350
<i>Juglans major x regia</i> <i>Juglans nigra x regia</i>	30-60	8	1	RN	
	60-90	10	2	RN	
	90 et +	14	2	RN	
<i>Juglans nigra</i>	20-40	6	1	RN	
	40-60	8	1	RN	
	60-90	10	2	RN	
	90 et +	14	2	RN	
<i>Juglans regia</i>	15-30	6	1	RN	
	30-60	8	2	RN	
	60-90	10	3	RN	
	90-120	14	3	RN	
	120 et +	16	3	RN	
<i>Prunus avium</i> <i>Robinia pseudoaccacia</i>	40-60	6	1	RN	
	60-80	8	2	RN	
	80-100	10	3	RN	
	100 et +	12	3	RN	
	20-40	5	1	G	200
	40-60	6	1	G	350
<i>Quercus rubra</i>	30-50	5	2	RN	
	50-80	7	2	RN	
	80-100	10	3	RN	
	100 et +	12	3	RN	
	30-50	5	1	G	350
<i>Quercus petraea</i> <i>Quercus robur</i> <i>Quercus cerris</i>	30-50	5	2	RN	
	50-80	7	3	RN	
	80-100	10	3	RN	
	100 et +	12	3	RN	
	30-50	5	1	G	350
<i>Quercus pubescens</i>	25-40	4	2	RN	
	30-50	5	3	RN	
	50-80	7	4	RN	
	20-60	5	1	G	350

ESSENCES	HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum en mm	ÂGE maximum des plants	Conditionnement RN : racine nue G : godet ou motte	Volume minimum du godet ou motte en cm3
Sorbus domestica Sorbus torminalis Malus sylvestris	15-30	4	1	RN	
	30-50	5	2	RN	
	50-80	8	3	RN	
	80 et +	10	3	RN	
	15-30	4	1	G	200
	30-50	5	2	G	350
Populus nigra (mélange clonal)	50-80	5	1	RN	
	80 et +	7	2	RN	

PEUPLIERS

Seuls les plançons sont éligibles.

Âge maximum admis pour les plançons : 3 ans

Pour la vérification de la hauteur minimum, la pousse annuelle doit atteindre au moins 1,50m.

ESSENCE	Catégorie	Hauteur minimum en mètres	Diamètre en mm à 1 m du sol
Populus sp.	8/10 (A1) 10/12 (A2) 12/14 (A3)	3, 25 4 4, 50	25 - 30 30 - 40 40 - 50